



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 5012 01 ÁPOLÓ

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

INFIRMIER/-IERE

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Le/la spécialiste est capable de :
- lors de ses activités effectuer les tâches de soins du patient qui lui a été confié ainsi que celles liées aux proches de celui-ci, notamment aider les patients en bonne santé et malades de différents âges à satisfaire leurs besoins physiologiques et de plus haut niveau ;
- intervenir à la prévention de santé et à la mise en place d'un mode de vie sain ;
- aider le patient en fonction de ses besoins à se déplacer, à se reposer, à se nourrir, à se laver, à maintenir les fonctions de sécrétion et la température du corps et à satisfaire les besoins en oxygène ;
- effectuer les tâches de soins professionnels chez les patients souffrant de différents types de maladies du corps ;
- appliquer lors de l'exercice de son travail ses connaissances en physiologie, en physiopathologie et cliniques ;
- observer et interpréter les symptômes du patient ;
- lors de l'exercice de son travail maintenir le contact avec le patient, les proches de celui-ci et les membres de l'équipe soignante ;
- organiser son activité selon les principes essentiels du processus de soins, de la psychologie et de l'éthique des soins ;
- élaborer le plan de soins des patients qui lui ont été confiés ;
- tenir la documentation de soins liée à son travail ;
- préparer les outils, les textiles et les pansements facilitant les soins ;
- assurer un environnement sécurisé pour les soins, gérer les matières et les outils contagieux ;
- en fonction des prescriptions du médecin appliquer la posologie concernant les médicaments à administrer par voie orale, percutanée et muqueuse, faire des injections subcutanées, intracutanées et intramusculaires, aider le médecin à faire des injections intraveineuses ;
- préparer les outils pour les thérapies de perfusion et de transfusion, mettre le patient sous perfusion en suivant les consignes écrites du médecin ;
- préparer le patient aux différentes interventions diagnostiques et thérapeutiques ;
- préparer les outils nécessaires pour les examens de laboratoire ou à effectuer à l'aide d'autres dispositifs ainsi que pour les interventions diagnostiques et thérapeutiques ;
- porter son aide lors de la réalisation des examens de laboratoire ou à effectuer à l'aide d'autres dispositifs ;
- effectuer les interventions diagnostiques et thérapeutiques faisant partie de ses compétences ;
- donner les premiers secours en cas de besoin ;
- effectuer les tâches de soins des patients mourants et assurer les tâches autour des patients décédés ;
- appliquer les termes techniques médicales en oral et par écrit ;
- utiliser les outils informatique et de télécommunication ;
- assurer les tâches de prévention et de réhabilitation ;
- assurer les soins des patients de différents âges ;
- participer à l'éducation des patients et de ses proches relative à la prévention, au développement de la santé et aux connaissances de soins ;
- informer le patient et ses proches convenablement et en fonction de son niveau de compétence.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3211 Infirmier

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		4600 heures

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat, aptitude professionnelle.

Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Soins infirmiers et soins de base 100 heures

Soins cliniques 100 heures

Remplit par organisateur d' examen.

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

établissement de soins infirmiers 100 heures

Département de médecine interne 100 heures

département de chirurgie / orthopédie 100 heures

service d'orthopédie / rhumatologie 100 heures

département de cardiologie 100 heures

Département de chirurgie 100 heures

cours d'urologie 100 heures

Département obstétrique – gynécologie 100 heures

Département de neurologie 100 heures

Département de psychiatrie 100 heures

département d'ophtalmologie 100 heures

département oreille-nez-gorge 100 heures

Département de dermatologie 100 heures

unité centrale de soins intensifs 100 heures

Urgences/Service ambulancier 100 heures

médecin de famille et service de soins à domicile 100 heures

Hospice 100 heures

classe infantile 100 heures

Remplit par organisateur d' examen.

Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnelle, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Européen.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2019.10.07

CACHET